



**SUJET : ETABLISSEMENTS DE SANTE JURIDIQUE MINISTERES ACHATS DGOS HOPITAL
MINISTERE-SANTE COOPERATIONS CONGRES RESSOURCES HUMAINES
GOUVERNANCE FINANCES CHU-CHR**

Achats et GHT: la DGOS clarifie les compétences des établissements support et parties

(Par Caroline BESNIER, aux Journées de l'achat hospitalier)

MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 9 décembre 2016 (APM) - La sous-directrice du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins à la direction générale de l'offre de soins (DGOS), Marie-Anne Jacquet, s'est efforcée jeudi de clarifier les compétences entre les établissements support et parties des groupements hospitaliers de territoire (GHT) dans le domaine des achats hospitaliers, en particulier pour la passation des marchés.

Elle est intervenue lors des Journées de l'achat hospitalier, organisées jeudi et vendredi à Montrouge par le Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah).

Marie-Anne Jacquet a tenu à préciser que la fonction achat mutualisée des GHT couvrira la phase de passation des marchés. "Cela signifie que la signature des marchés relèvera de la compétence du chef de l'établissement support ou de toute personne qui, placée sous son autorité, bénéficiera d'une délégation de signature de sa part".

Outre la signature du marché, la fonction achat mutualisée sera chargée de la publication, du choix et de la notification, a ajouté le responsable du programme sur la performance hospitalière pour des achats responsables (Phare), Raphaël Ruano, intervenant à la suite de la DGOS.

Marie-Anne Jacquet a assuré qu'en amont de la passation, les établissements parties exprimeront leurs besoins d'équipements et de prestations qui seront ensuite consolidés par l'établissement support.

De plus, "la phase d'exécution du marché ne relève pas obligatoirement de la fonction mutualisée au niveau de l'établissement support" et peut donc juridiquement relever de la compétence des établissements parties, sauf si ceux-ci en décident autrement, a-t-elle souligné. "La gestion des commandes, leur réception, la liquidation, le mandatement, le paiement pourront relever de chaque établissement partie".

Il n'y aura évidemment "pas de modèle d'organisation unique" en raison de la diversité des situations, notamment par rapport au nombre d'établissements du GHT, de leur dispersion géographique, de la "maturité achat" des équipes ou des volumes d'achats, a assuré la représentante de la DGOS.

Les acheteurs peuvent rester sous l'autorité du chef de l'établissement partie ou s'ils le souhaitent, "avoir une mobilité", a noté Raphaël Ruano.

La DGOS conseille d'avoir un "référé achats" dans chaque établissement partie au GHT, qui pourra être lié à l'établissement support. Il pourrait être rattaché même à temps partiel au directeur des achats du GHT et assurer le lien opérationnel quotidien avec les équipes d'acheteurs localisés dans les établissements parties.

Elle préconise qu'une délégation de signature soit mise en place afin que ce référent achat puisse "signer les marchés couvrant le périmètre de l'établissement concerné, tout en assurant le lien de proximité nécessaire".

Des recommandations seront formulées pour assurer à la fonction achat du GHT une "vision fiable et exhaustive du rythme et du montant des commandes" passées dans l'ensemble des établissements du groupement.

Raphaël Ruano a observé qu'il sera fortement recommandé que le directeur de la fonction achat soit rattaché directement au chef de l'établissement support et que l'encadrement opérationnel des acheteurs soit assuré par un représentant de la direction des achats.

Il a souligné qu'un acheteur pour une famille d'achats pouvait être localisé au sein d'un établissement partie et acheter pour l'ensemble du GHT. Cela aurait "du sens à la fois en termes d'achats" et comme message envoyé à la communauté de la fonction achat de GHT, ce qui est un facteur majeur de réussite, a-t-il observé.

"Il faut rester sur des principes simples et ne pas trop se braquer sur des histoires juridiques, les fonctions achat communes marcheront si tout le monde est respecté dans le GHT", a souligné le directeur du Resah, Dominique Legouge, lors d'un atelier sur la passation des marchés dans le cadre d'un GHT. Pour lui, le professionnel à la tête du projet devra être très pédagogue, faire participer tous les acteurs et les motiver afin qu'ils collaborent à la construction de la fonction achat commune.

"L'approvisionnement" exclu des compétences de la fonction achat

Afin de lever toute ambiguïté, la DGOS s'est engagée à réviser le décret du 27 avril 2014, à l'issue des groupes de travail qui viennent de s'achever au niveau national.

Elle exclura l'activité d'"approvisionnement" des compétences de la fonction achat mutualisée car cette notion apportait des "questions" et des "incertitudes", a rapporté Marie-Anne Jacquet.

Ses missions resteront l'élaboration de la politique et des stratégies d'achat en exploitation et en investissement, la planification et la passation des marchés ainsi que le contrôle de gestion des achats.

Un décret est par ailleurs en cours d'élaboration pour confirmer la "date butoir" du 1er janvier 2018 pour la mise en place de la fonction achat, afin de sécuriser le processus et répondre aux questions des acteurs, a indiqué la représentante de la DGOS.

Raphaël Ruano a observé que "la démarche de convergence des marchés devra être initiée le 1er janvier 2017" pour être effective pour le 31 décembre 2020.

Il a par ailleurs souligné que la cumulation des volumes d'achats des différents établissements conduira "dans la majorité des cas" à être au-dessus des seuils de lancement d'appels d'offres. Il faudra anticiper compte tenu de la longueur des procédures, a-t-il conseillé.

Une organisation en mode projet

La DGOS recommande par ailleurs une "organisation de projet dédiée à la gestion de la transition et aussi à la mise en place du schéma cible de la fonction achat du GHT".

Cette organisation en mode projet "pourra être durable" car l'accompagnement du changement sera sans doute "assez long", a souligné Raphaël Ruano. Elle devra permettre d'assurer la continuité de la production des marchés et de piloter la mise en place de la fonction achat. Dans son diaporama, il est précisé qu'une organisation avec deux chefs de projet sera recommandée.

La représentante de la DGOS a par ailleurs indiqué qu'à mi-2016, les gains sur les achats hospitaliers atteignaient déjà 324 millions €, soit 68% de l'objectif 2016 (480 millions €).

cb/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

CB0OHVJCK 09/12/2016 15:38 POLSAN - ETABLISSEMENTS

©1989-2016 APM International.